DEPARTEMENT du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20230929-2023-146-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

D'ARGENTEUIL EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

<u>SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023</u>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à 19 H 00

OBJET: ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Autorisation de signature et dépôt des déclarations préalables de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'année 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2023/146

Présents:

M. Xavier HAQUIN, Maire

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M.RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO, M. BAY, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents). Mme CHESNEAU MUSTAFA
Mme LEMARCHAND
Mme DEHAS
M. GODARD
M. KEBABTCHIEFF
Mme BARIL

(pouvoir à M. NACCACHE)
(pouvoir à M. BLANCHARD)
(pouvoir à Mme GUEDJ)
(pouvoir à M. HAQUIN)
(pouvoir à Mme C. FERNANDES)
(pouvoir à M. JOBERT)

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/20/2023

Publiée le : 04 20 2023

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20230929-2023-146-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération N° 2023/146

OBJET:

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Autorisation de signature et dépôt des déclarations préalables de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'année 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15;

VU la délibération n°2016/21 du 17 mars 2016, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune et autorisé la réalisation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus en 2023 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune d'Ermont;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer et déposer les déclarations préalables de travaux, ainsi que tout document y afférent, pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux suivants :
- La chapelle de Cernay,
- Le théâtre Pierre Fresnay,
- L'Arche,
- Le club house de rugby,
- L'église Saint Flaive.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN